

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0485\_PV\_RD85\_FOULENAY**  
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 23 Avril 2024 par laquelle M. Robert PELLISSARD, domicilié 10 Rue de l'étang Guyot 39230 FOULENAY, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de rejet d'eaux usées après épuration dans l'emprise de la Route Départementale n° 85 au droit du n°10, rue de l'étang Guyot 39230 FOULENAY ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES**

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.  
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

**ARTICLE 2 AUTORISATION**

Dans la mesure où il n'existe aucune alternative, et où le demandeur respecte le dispositif d'assainissement autonome prescrite par le SPANC de la Communauté de Communes de Bresse Haute Deille, le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD85 – PR6+730 - commune de FOULENAY, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

#### **Implantation et ouverture du chantier**

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

#### **Mode opératoire**

La tranchée pour le raccordement au regard d'écoulement des eaux de pluie sera implanté au PR 6+0730 .

Le fil d'eau du tuyau de raccordement devra se trouver 10cm au dessus du fil d'eau pluviale et l'extrémité de ce tuyau devra être bétonné dans le regard.

#### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 85 avec l'accord du service gestionnaire.

#### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

### **ARTICLE 4 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

### **ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder un mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

### **ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de cinq ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

**ARTICLE 8** Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

#### **ARTICLE 9 RECOURS**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

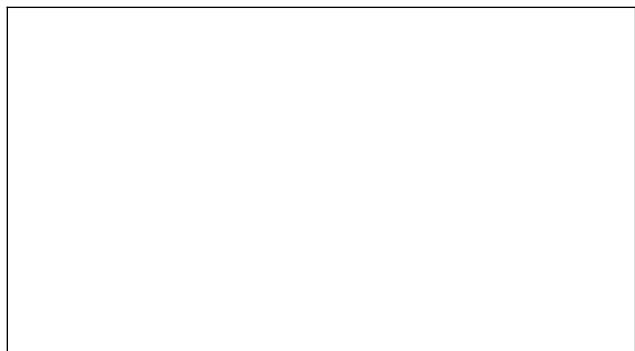
Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de FOULENAY pour informations

L'ARD pour classement

**Signature de l'arrêté**







**Lieu de rejet des eaux traitées :**

- Puits d'infiltration : étude hydrogéologique à fournir
- Réseau d'eaux pluviales
- Fossé communal
- Fossé le long d'une route départementale
- Fossé le long d'un chemin agricole
- Cours d'eau
- Autre exutoire, préciser : \_\_\_\_\_

**A REMPLIR PAR L'AUTORITE COMPETENTE**

**Accord de rejet des eaux épurées :**

Je soussigné(e), Mme/M \_\_\_\_\_

en qualité de : \_\_\_\_\_

en tant que :  propriétaire  organisme décisionnaire

du lieu où s'effectuera le rejet d'eaux épurées

AUTORISE  N'AUTORISE PAS

Mme/M \_\_\_\_\_ à rejeter les eaux traitées issues de l'installation d'ANC précédemment décrite, dans le milieu hydraulique superficiel (cité ci-dessus) dont la gestion m'incombe.

Observation :

Je soussigné(e), Mme/M. PELLISSARD certifie que les informations fournies dans le présent formulaire sont exactes.

FAIT A : FOULENAY

LE : 29/03/2024

SIGNATURE DU PROPRIETAIRE :

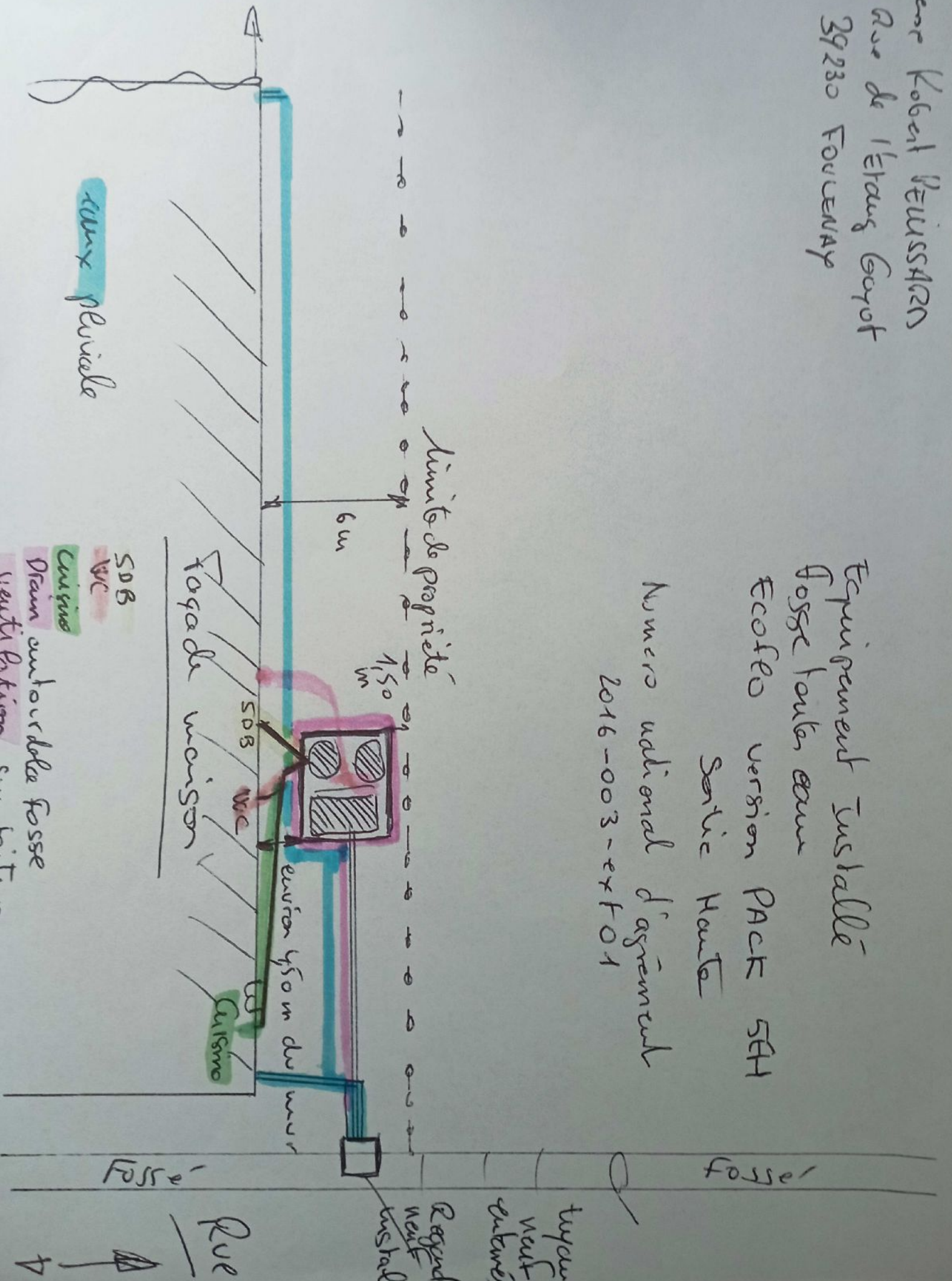
SIGNATURE DE LA PERSONNE PORTANT AUTORISATION :

Conformément à l'article 691 du Code Civil, cette autorisation « Ne peut s'établir que par titre » qui doit être publié au livre foncier (Conservation des hypothèques). Par conséquent, ce document constitue une autorisation temporaire, il n'a aucune valeur juridique et ne peut se substituer à un acte de servitude notarié.



Robert BEUSSAON  
 Ave de l'Étang Goyot  
 39230 FOURENAY

Équipement installé  
 Fosse haute eau  
 Ecoflo version PACK 5FH  
 Sortie Haute  
 Numéro additionnel d'autorisation  
 2016-003-EXT01



SDB WC

Cuisine  
 Drain sur table de cuisine  
 Ventilation sur toiture

Fogade maison

limite de propriété

6m

150 mm

SDB WC

entonnoir 150 mm

Cuisine

Fosse

Fosse

Rue

Regard neuf installé

troupeau vent naturel